Image not found or type unknown

Durée de validité des droits assédic

Par **capuano**, le **16/10/2009** à **21:22**

Bonjour,
J'ai quitté le territoire Français début 2001 pour la Polynésie Française avec 890 jours de droits assédic par rapport a mes cotisations en France.
Celles ci ne s'appliquent pas en Polynésie.
A mon retour en France début 2009 je n'ai plus aucun droit car ils étaient valable 5 ans.
la validité de la durée des droits s'appliquent pour une personne qui reste en France et qui bénéficie de ces mêmes droits, qu'en est il pour une personne qui n'utilise pas ces droits et qui quitte la métropole pour travailler a l'étranger? La Polynésie Française étant un pays d'outre mer sans caisse assédic et régie sous une autre forme.
Merci de me préciser si mes droits ne devraient pas être rétablie.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés